



République Française

ARRÊTÉ
CIR 2026 - 154

Mise en place d'un sens interdit 34 RUE PASTEUR

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411 25 à R411-28,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire
depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation.

CONSIDERANT que la mise en place du chantier pour les travaux de construction d'un équipement dédié aux associations et au relogement de la police municipale rend dangereuse la sortie des véhicules de la résidence située **34 rue Pasteur à MESNIL-ESNARD**,

ARRÊTÉ

Article 1 : à compter du 07/09/2026 et pour toute la durée du chantier

La circulation de tous cycles et véhicules sera interdite aux véhicules en provenance du rond-point situé à l'angle de la rue Pasteur et de la rue des Pérets en allant vers Bonsecours.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise à partir du rond-point afin de diriger les usagers vers la rue des Pérets ou la rue Jean Monnet.

Les véhicules circulant rue Pasteur et débouchant au rond-point devront céder le passage aux véhicules engagés dans le carrefour giratoire.

Article 2 :

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole Rouen Normandie.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire, notamment par la mise en place d'un panneau « sens interdit » et « cédez le passage ».

Article 4 : L'entreprise **LHOTELLIER**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur Le Directeur de la Métropole Rouen-Normandie – Plateaux Robec,
3. Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de ROUEN,
4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
5. L'Entreprise **LHOTELLIER** (alexandre.caetano@lhotellier.fr)
6. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
7. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 2 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr